



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 07 SEP. 2015

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

Société STEF TSA Rhône-Alpes

Commune de Poupry (28)

La société STEF TSA Rhône-Alpes sollicite l'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique pour le stockage de produits finis industriels frais et secs sur la zone d'activité d'Artenay-Poupry sur la commune de Poupry dans le cadre d'une création de site.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet consiste en la création d'une plate-forme logistique composée de cinq cellules de stockage (dont deux réfrigérées), de bureaux et de locaux sociaux sur une surface au sol de 31 032 m². Le bâtiment principal aura une longueur de 321 mètres, une largeur de 94 mètres et une hauteur sous plafond de 12,5 mètres. Chaque cellule disposera de quais de chargement et de déchargement. Cette plate-forme sera implantée sur un terrain de 100 107 m². Il est prévu d'accueillir 120 salariés sur le site.

Les produits stockés seront des produits finis industriels frais et secs à température dirigée (+12°C à +16°C) ou à température ambiante.

Le terrain est classé en zone d'activité interdépartementale d'Artenay-Poupry en cours d'aménagement. Il est délimité à l'ouest par l'autoroute A10, au nord par la route départementale D10, à l'est par un rond-point puis par la continuité de la zone d'activité et au sud par un terrain vacant et une entreprise SEVESO seuil haut de stockage de produits de grande consommation et de produits industriels.

L'habitation la plus proche est située dans le hameau d'Autroche, à environ 400 mètres au sud du projet.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité des eaux et des sols ;
- le bruit ;
- le trafic routier.

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le projet est décrit de façon claire à l'appui de cartes, de plans et de vues.

➤ Qualité des eaux et des sols

Le site se situe hors périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Il n'existe pas de rivière pérenne à proximité du site. La nappe de Beauce peut être rencontrée entre 12 et 15 mètres sous le niveau du sol naturel.

➤ Le bruit

Les principales sources de bruit sur la commune de Poupry sont liées à la présence d'infrastructures de transports terrestres, notamment l'autoroute A10. Longeant la zone d'activité, cet axe routier est très fréquenté et générateur de bruit.

Des mesures de bruit résiduel ont été réalisées en limite de propriété en périodes diurne et nocturne. Il est à noter que les niveaux sonores en période nocturne atteignent voire dépassent dès à présent les niveaux sonores réglementaires.

➤ Le trafic routier

Le dossier dresse un état des lieux de la circulation routière à partir de données de 2009. Cet état des lieux aurait mérité de se référer à des données plus récentes présentes sur le site de la DREAL Centre-Val de Loire et de présenter un comptage routier par tronçon dans le périmètre du site.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

➤ Qualité des eaux et des sols

Le dossier caractérise clairement les rejets aqueux susceptibles d'affecter la qualité des eaux souterraines et des sols en cas de déversement accidentel.

L'étude indique à juste titre la présence d'un stockage de produits chimiques utilisés pour la maintenance des installations et pouvant entraîner une pollution des sols.

Le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eau souterraine (le site sera raccordé au réseau public de distribution d'eau potable de la zone d'activité Artenay-Poupry) ni aucun rejet d'eaux industrielles.

➤ Le bruit

Le dossier indique que les sources de bruit proviendront des activités de manutention, aux mouvements de camions sur le site et aux installations de production de froid.

➤ *Le trafic routier*

Le trafic routier lié au projet est estimé à 120 mouvements de véhicules légers et 120 mouvements de poids lourds par jour en période de pic d'activité, 60 à 80 en moyenne.

L'étude démontre de manière probante qu'en effet cumulé, le flux de camions généré par le projet représentera 2,9 % du trafic poids lourds présent sur l'autoroute A10 en période normale et 4,3 % en période du pic d'activité du site. Toutefois, l'étude aurait mérité de prendre en compte l'activité des entreprises voisines (notamment logistique) pour déterminer ces effets cumulés.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

➤ *Qualité des eaux et des sols*

Le dossier indique que toutes les zones de transit et de stockage présenteront un revêtement suffisamment étanche, empêchant une pénétration directe dans le sol en cas de déversement accidentel.

Le principe de gestion des eaux du site permettra de traiter de façon satisfaisante les eaux collectées :

- les eaux sanitaires seront évacuées par le réseau public d'assainissement ;
- les eaux pluviales de voirie et de toiture seront collectées séparément :
 - les eaux pluviales de toitures seront dirigées en partie vers deux bassins de rétention, le reste vers des bassins d'infiltration qui ont été dimensionnés de façon satisfaisante ;
 - les eaux pluviales de voirie susceptibles de se charger en hydrocarbures et en matières en suspension seront collectées vers les deux bassins de rétention puis rejetées, après passage par un décanteur-séparateur d'hydrocarbures, au réseau communal.

Par ailleurs, le dossier indique qu'en cas d'incendie, les eaux d'extinction pourront être retenues au niveau des deux bassins de rétention et des quais de chargement (seuil autour de chaque cellule, dos d'âne au niveau des quais entre chaque cellule) qui seront associés à une vanne de fermeture du réseau d'eaux pluviales. Le volume nécessaire de capacité de rétention est calculé selon une méthodologie reconnue. Enfin, selon les éléments du dossier, le volume des rétentions disponibles sur site apparaît suffisant.

Les mesures prises par l'exploitant vis-à-vis du risque de pollution accidentelle des eaux et du sol par les eaux d'extinction et les déversements accidentels de produits sont adaptées et proportionnées aux enjeux.

➤ *Le bruit*

Le dossier indique que de nouvelles mesures de bruit seront effectuées lors de la mise en service du site. Toutefois, le dossier aurait mérité d'évaluer le niveau de bruit résiduel en localisant et en quantifiant les futures sources sonores (fixes et mobiles).

➤ *Le trafic routier*

Le dossier indique que les infrastructures existantes (bretelle d'accès A10) et le futur aménagement des voies de desserte permettront un accès direct au site, sans traverser de zone d'habitation.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Le projet s'articule de manière compatible avec les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et du projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Nappe de Beauce.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

Le choix des phénomènes dangereux retenus est effectué par une méthode adaptée, corrélée par le retour d'expérience sur les incidents et accidents dans des installations similaires.

Plusieurs scénarios d'accidents ont été identifiés et étudiés (incendie des différentes cellules de stockage générant des flux thermiques et des effets toxiques dus aux fumées d'incendie). L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences de ces accidents potentiels.

La matérialisation des effets de ces accidents est modélisée selon des données reconnues et avec des outils adaptés.

L'étude de dangers précise que plusieurs moyens de prévention et de protection sont mis en place pour limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel incendie :

- dispositions constructives (murs coupe-feu, écrans thermique périphériques, portes coupe-feu, exutoires de fumées ...),
- moyens de lutte contre l'incendie adaptés à la nature des marchandises entreposées (extincteurs, robinets incendie armés et systèmes sprinkler),
- contrôle périodique des différents équipements de sécurité et des installations électriques,
- règles de stockage,
- formation du personnel.

Ces mesures sont adaptées à la nature des risques identifiés et cohérentes par rapport aux mesures habituellement mises en place dans ce secteur d'activité.

Malgré les mesures prises par le pétitionnaire, les modélisations montrent qu'en cas d'incendie, les flux thermiques rayonnés correspondant au seuil des effets irréversibles sortent d'environ 15 mètres des limites du site au sud, sans atteindre de constructions à usage d'habitation, d'immeubles habités ou occupés par des tiers ni aucune zone destinée à l'habitation. Toutefois, des servitudes ont été mises en place avec l'accord des propriétaires des terrains voisins.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'analyse des effets sur la santé est réalisée sous forme qualitative en décrivant les substances émises, les enjeux sanitaires et environnementaux ainsi que les voies de transferts des polluants.

Le dossier indique que les substances émises seront essentiellement liées au trafic routier. Toutefois, le dossier ne procède à aucun inventaire ni à aucune hiérarchisation des polluants résultants des émissions du trafic routier et pouvant présenter un danger pour la santé, en particulier dans le cadre d'une exposition respiratoire chronique.

L'analyse est succincte et aurait utilement été complétée par des données sur les concentrations des polluants.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le projet de construction d'une plate-forme destinée à un usage de stockage, d'expédition, d'activité et de bureaux a été motivé par :

- la situation géographique : le bâtiment est situé dans une zone d'activités autorisée et est isolé des habitations des communes de Poupry et d'Artenay ;
- la facilité d'accès : le site est bien desservi en voies de communication : A10, A19, RD2020 (artère interurbaine entre Orléans et l'Île-de-France), RD954 (liaison Chartres-Orléans);

Une attention particulière a été portée sur l'intégration paysagère par l'intermédiaire du traitement des façades et de l'aménagement paysager.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est globalement en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Toutefois, le dossier aurait mérité d'évaluer de manière plus pertinente les niveaux sonores au niveau des limites de propriété.

Par ailleurs, sur les risques technologiques, enjeu principal de ce dossier, l'étude de dangers présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences principales du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux principaux.

Le Préfet de Région

~~Pour le Préfet de région
et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales~~

Claude FLEUTIAUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan Le dossier démontre de manière suffisante les éléments suivants
Risques naturels (inondations)	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation au sein de la zone d'activités n'a aucun impact sur la faune et la flore.
Milieus naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité immédiate du site. Le dossier indique à juste titre l'absence d'incidence sur les zones Natura 2000 dont la plus proche se situe à 3 km à l'est du projet.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	L'installation s'établira sur un terrain nu d'une superficie de 100 107 m ² situé en zone d'activités. Le règlement du lotissement de la zone d'activités impose des surfaces végétalisées au minimum de 30% de manière à conserver la fonction d'absorption des eaux pluviales non polluées. Le dossier indique clairement que ces actions seront mises en place.
Eaux superficielles et souterraines, Captages d'eau potable Sols	+++	Ces points sont développés dans le corps de l'avis.
Air	+	Le dossier indique que l'établissement engendrera peu de risque de pollution atmosphérique. Les seuls rejets seront les échappements des véhicules transitant sur le site, les gaz de combustion de l'installation de chauffage et le dégagement d'hydrogène des locaux de charge des batteries.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	L'activité logistique est peu génératrice de déchets. Les déchets produits (déchets d'emballages, boues de séparateur à hydrocarbures) seront traités dans des filières adaptées.
Énergies et changement climatique	+	La consommation électrique sera celle de l'éclairage des bâtiments. Les émissions de gaz à effet de serre sont liées aux gaz d'échappement des véhicules, aux rejets des chaudières et une éventuelle fuite des systèmes de refroidissement des cellules réfrigérées.
Risques technologiques	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Bruit	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Émissions lumineuses	~	Les éclairages extérieurs seront indirects et éclaireront le sol.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	++	Le projet est situé en zone d'activités et le dossier précise correctement comment il sera intégré dans le paysage local.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.